

REGLEMENT DES AIDES SOCIALES FACULTATIVES

CCAS DE L'ESPARRE-MEDOC



Adopté en Conseil d'Administration le 7 juillet 2026

Annexé à la délibération N°034-26

Préambule	
CHAPITRE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES	4
Article 1 – Principes généraux de l'aide sociale facultative	4
Article 2 – Droits et garanties des bénéficiaires	4
2.1 Secret professionnel.....	4
2.2 Droit d'accès aux dossiers et aux fichiers	4
2.3 Droit de recours	5
CHAPITRE II – ADMISSION À L'AIDE SOCIALE FACULTATIVE.....	5
Article 3 – Conditions de résidence et de nationalité	5
↳ Cas particuliers :	
○ Victimes de violences	
○ Jeunes accueillis à la MECS Ermitage Lamouroux	
Article 4 – Instruction des demandes	5
Article 5 – Composition du dossier	5
Article 6 – Conditions d'accès aux aides	6
Article 7 – Calcul du reste à vivre	6
Article 8 – Décisions et suites données aux demandes	6
CHAPITRE III – LA COMMISSION D'AIDES SOCIALES FACULTATIVES... 7	7
Article 9 – La Commission d'Aide Sociale Facultative.....	7
Article 10 – Allocations communales de solidarité	7
CHAPITRE IV –DELEGATION DE POUVOIRS AU PRÉSIDENT..... 8	8
Article 11 – Bourse aux loisirs	8
Article 12 – Dispositif d'urgence	8
12.1 Secours d'urgence	9
A - Aides alimentaires et produits d'hygiène	9
↳ Orientation vers l'épicerie solidaire En Vols.....	9
B - Aides au chauffage.....	10
C - Aides au carburant	10
D - Prise en charge de nuitées d'hôtel.....	10
12.2 Bons photos	10
12.3 Prestations destinées aux personnes sans domicile fixe	10
12.4 Distribution de kits d'hygiène et de couvertures de survie	11
Article 13 – Dispositif pour les personnes âgées	11
13.1 Portage des repas à domicile	11
13.2 Portage des livres à domicile	12
13.3 Bus pour les courses	12
13.4 Animations et manifestations	12
13.5 Colis seniors	13
13.6 Présents pour les centenaires	14
13.7 Plans d'urgence	14
A - Plan Canicule – Grand Froid	14
B - Plan communal d'urgence.....	14
CHAPITRE V – DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES	15
Article 14 – Caractère non obligatoire des aides sociales facultatives	15
Article 15 – Contrôle et vérification des déclarations	15
Article 16 – Indus, remboursement et fraude	15
Article 17 – Protection des données personnelles	15
Article 18 – Révision du règlement	16
Article 19 – Entrée en vigueur	16
Article 20 – Exécution du règlement	16

ANNEXES	
Annexe n°1 : Justificatifs d'identité, de nationalité et de séjour.....	
Annexe n°2 : Liste des pièces justificatives à fournir	
Annexe n°3 : Modalités de calcul du reste à vivre	20
Annexe n°4 : Formulaire de demande d'aide sociale facultative.....	21-22
Annexe n°5 : Formulaire de demande de bourse aux études.....	23-25
Annexe n°6 : Bourse au permis de conduire	26-28
Annexe n°7 : Bourse aux voyages scolaires.....	29-30
Annexe n°8 : Bourse aux loisirs	31-32
Annexe n°9 : Barème d'attribution des aides d'urgence.....	33-35
Annexe n°10 : Motifs de rejet des demandes d'aide sociale facultative.....	36

Préambule

La commune de Lesparre-Médoc mène une politique de solidarité en faveur des habitants confrontés à des difficultés sociales, économiques ou familiales, ainsi qu'en direction des personnes disposant de revenus modestes.

À ce titre, elle participe aux dispositifs légaux de solidarité, notamment :

- le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), destiné à favoriser l'accès ou le maintien dans le logement des personnes en difficulté ;
- le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ), qui a pour objet d'accompagner les jeunes en situation de fragilité dans la réalisation de leur projet d'insertion sociale et professionnelle.

Par ailleurs, la commune apporte son soutien financier au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) afin de permettre la mise en œuvre d'aides sociales facultatives destinées aux habitants de Lesparre-Médoc rencontrant des difficultés sociales ou économiques.

Conformément à l'article L.123-5 du Code de l'action sociale et des familles, le CCAS met en place des prestations d'aide sociale facultative venant compléter les dispositifs légaux et réglementaires existants.

Le présent règlement, adopté par le Conseil d'Administration du CCAS lors de sa séance du 30 mars 2021 et modifié lors de sa séance du 3 juillet 2025, définit les conditions et modalités d'attribution de ces aides.

Il constitue :

- le cadre juridique des décisions individuelles prises par le CCAS ;
- un document d'information destiné aux usagers afin de garantir la transparence des procédures et le respect de leurs droits.

Le présent règlement annule et remplace toutes les dispositions antérieures arrêtées par le CCAS qui lui seraient contraires.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Lesparre-Médoc met en par son Conseil d'Administration.

L'aide sociale facultative résulte des décisions prises par le Conseil d'Administration du CCAS, contrairement à l'aide sociale légale qui revêt un caractère obligatoire.

Elle regroupe l'ensemble des prestations pouvant être accordées aux habitants de Lesparre-Médoc rencontrant des difficultés sociales ou économiques et engagés dans une démarche d'insertion sociale ou professionnelle.

Article 1 – Principes généraux de l'aide sociale facultative

Dans la mise en œuvre de ses actions d'aide sociale facultative, le CCAS respecte les principes fondamentaux suivants :

1. La spécialité territoriale : Le CCAS intervient exclusivement au bénéfice des personnes résidant sur le territoire de la commune de Lesparre-Médoc.

2. La spécialité matérielle : Le CCAS ne peut intervenir que dans le cadre d'actions à caractère social relevant de ses compétences.

3. L'égalité de traitement : Toute personne placée dans une situation objectivement identique bénéficie des mêmes droits et des mêmes conditions d'accès aux aides, dans le respect des critères définis par le présent règlement.

En application du Code de l'action sociale et des familles et du décret n°95-562 du 6 mai 1995, le présent règlement a pour objet de définir la nature, les conditions et les modalités d'attribution des aides accordées dans le cadre de l'action sociale facultative du CCAS de Lesparre-Médoc.

Les aides sociales facultatives relèvent de la libre appréciation du CCAS. Elles présentent un caractère subsidiaire, exceptionnel et discrétionnaire. Elles ne constituent en aucun cas un droit acquis pour les demandeurs. Leur attribution résulte d'un examen individualisé de chaque situation, effectué au regard des critères définis par le présent règlement et **dans la limite des crédits inscrits au budget du CCAS.**

Article 2 – Droits et garanties des bénéficiaires

Les bénéficiaires des aides sociales facultatives disposent des droits et garanties énoncés ci-après.

Article 2.1 – Secret professionnel

Toutes les personnes appelées à intervenir dans l'instruction, l'attribution ou le suivi des prestations d'aide sociale facultative, ainsi que les personnes chargées d'une mission d'accueil ou d'accompagnement, sont tenues au respect du secret professionnel.

Le secret professionnel est notamment régi par :

- l'article 226-13 du Code pénal ;
- l'article 26 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- l'article L.133-5 du Code de l'action sociale et des familles.

Conformément à ces dispositions :

« Toute personne appelée à intervenir dans l'instruction, l'attribution ou la révision des admissions à l'aide sociale, et notamment les membres des conseils d'administration des centres communaux ou intercommunaux d'action sociale, ainsi que toute personne dont ces établissements utilisent le concours et les membres des commissions d'admission sont tenus au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal et passibles des peines prévues à l'article 226-13. »

Article 2.2 – Droit d'accès aux dossiers et aux fichiers

Le droit d'accès aux dossiers est régi par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur relatives à l'accès aux documents administratifs et à la protection des données personnelles.

Toute personne a le droit d'obtenir communication des documents administratifs à caractère nominatif la concernant.

Cette communication s'exerce, sur demande écrite préalable, par consultation gratuite ou selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur.

Toutefois, la communication des documents susceptibles de porter atteinte à des secrets protégés par la loi ne peut être accordée.

Article 2.3 – Droit de recours

Toute personne ayant fait l'objet d'une décision de refus ou d'attribution par le CCAS peut demander un nouvel examen de sa situation.

Cette demande doit être adressée :

- soit à la Commission d'Aide Sociale Facultative ayant statué ;
- soit à la Vice-Présidente du CCAS.

Le recours doit être formulé dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le



ID : 033-263302374-20260708-DEL034_26A-DE

CHAPITRE II – ADMISSION À L'AIDE SOCIALE FACULTATIVE DU CCAS

L'attribution des aides sociales facultatives est subordonnée à l'obligation, pour le demandeur, de faire valoir l'ensemble des droits auxquels il peut prétendre au titre des dispositifs légaux ou extra-légaux en vigueur.

Les aides du CCAS présentent un caractère subsidiaire et interviennent en complément ou en dernier recours des dispositifs existants.

Article 3 – Conditions de résidence et de nationalité

Les aides sociales facultatives sont destinées aux personnes résidant, hébergées ou domiciliées sur la commune de Lesparre-Médoc.

Le demandeur doit justifier de sa résidence sur la commune selon les conditions particulières prévues pour chaque dispositif.

Les prestations d'aide sociale facultative sont accordées aux personnes remplissant les conditions de nationalité ou de séjour sur le territoire français conformément à la réglementation en vigueur.

Les justificatifs admis pour établir l'identité et la régularité du séjour sont précisés à l'annexe n°1.

Cas particuliers :

► Victimes de violences

Lorsqu'une personne est amenée à s'installer sur la commune à la suite de violences intrafamiliales ou conjugales, les conditions de durée de résidence ne sont pas opposables pour l'ensemble des aides prévues au présent règlement.

► Jeunes accueillis à la MECS Ermitage Lamouroux

Les adolescents accueillis au sein de la MECS Ermitage Lamouroux – Maison de Lesparre peuvent bénéficier des aides prévues par le présent règlement sans condition de durée de résidence ni de ressources.

Lorsque le bénéficiaire ne dispose pas d'un compte bancaire personnel, le versement de l'aide peut être effectué directement à l'association gestionnaire, l'ADGESSA, pour le compte du jeune.

Article 4 – Instruction des demandes

Les demandes d'aide sociale facultative peuvent être instruites par :

- les agents du CCAS de Lesparre-Médoc ;
- les travailleurs sociaux de la Maison Départementale des Solidarités (MDS) ;
- les travailleurs sociaux de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) ;
- les services sociaux spécialisés ou tout autre organisme habilité.

Les agents chargés de l'instruction peuvent solliciter auprès du travailleur social ou du partenaire à l'origine de la demande tout renseignement ou document complémentaire nécessaire à l'étude du dossier.

Ces éléments peuvent être transmis par tout moyen permettant d'en assurer la traçabilité.

À défaut de réponse dans un délai de quinze jours à compter de la demande de pièces complémentaires, le dossier est considéré comme incomplet et retourné à l'instructeur sans être présenté à la Commission d'Aide Sociale Facultative.

Article 5 – Composition du dossier

Toute demande d'aide sociale facultative doit être formulée au moyen :

- soit du formulaire d'aide sociale facultative prévu à cet effet ;

- soit d'un dossier de Commission d'Action Sociale d'Urgence (CASU) circonstancié.

Le rapport social doit présenter de manière précise :

- la situation familiale du demandeur ;
- sa situation sociale et financière ;
- les difficultés rencontrées ;
- les démarches déjà engagées ;
- les perspectives d'évolution de la situation.

Le dossier doit être complet pour être recevable.

Il comprend notamment l'ensemble des justificatifs relatifs :

- à l'identité du demandeur ;
- à la composition du foyer ;
- aux ressources du foyer ;
- aux charges du foyer ;
- à l'objet de la demande.

La liste des pièces justificatives est précisée à l'annexe n°2.

Article 6 – Conditions d'accès aux aides

L'attribution des aides sociales facultatives est soumise à des conditions de ressources dont les modalités d'appréciation sont définies pour chaque dispositif.

Les ressources prises en compte sont celles du foyer du demandeur.

Toute demande présentée par un foyer dont les ressources excèdent les plafonds fixés pour l'aide sollicitée est rejetée.

Le rejet d'une demande peut également intervenir pour tout autre motif prévu au présent règlement.

La liste des motifs de rejet figure à l'annexe n°10.

Article 7 – Calcul du reste à vivre

L'attribution des aides communales de solidarité est appréciée en fonction :

- soit du reste à vivre du foyer ;
- soit du quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ;
- soit de tout autre critère spécifique prévu pour l'aide concernée.

Le reste à vivre correspond au montant disponible pour le foyer après déduction des charges incompressibles. L'ensemble des ressources du foyer est pris en considération, à l'exception des aides exceptionnelles ou temporaires versées notamment par la CAF, telles que :

- l'allocation de rentrée scolaire ;
- certaines bourses ou aides exceptionnelles ;
- toute autre prestation temporaire expressément exclue du calcul.

Les modalités de calcul du reste à vivre sont détaillées à l'annexe n°3.

Article 8 – Décisions et suites données aux demandes

À l'issue de l'examen du dossier, le demandeur reçoit une notification écrite de la décision prise par le Président ou la Vice-Présidente du CCAS.

Cette notification précise :

- la nature de la décision ;
- le montant de l'aide accordée, le cas échéant ;
- les modalités de versement ;

Lorsqu'un travailleur social ou un organisme partenaire a accompagné le demandeur dans ses démarches, celui-ci est informé de la décision prise.

► Classement sans suite

Tout dossier ajourné demeuré incomplet ou sans réponse du demandeur pendant une durée d'un mois à compter de la demande de pièces complémentaires est classé sans suite.

Le demandeur conserve toutefois la possibilité de déposer une nouvelle demande si sa situation le justifie.

Article 9 – La Commission d'Aide Sociale Facultative

Par délibération n°23-26 du 27 avril 2026, il est institué, au sein du Centre Communal d'Action Sociale de Lesparre-Médoc, une Commission des Aides Sociales Facultatives (CASF).

La Commission est chargée d'examiner les demandes d'allocations communales de solidarité et de prêts remboursables relevant de sa compétence, conformément aux dispositions du présent règlement et de son règlement de fonctionnement.

La directrice du CCAS assure le secrétariat de la Commission.

À l'issue de l'examen des demandes, la Commission émet un avis sur la nature et le montant des aides susceptibles d'être accordées.

Pour chaque avis rendu par la Commission, le Président ou la Vice-Présidente du CCAS, dûment habilité, prend la décision individuelle d'attribution permettant la mise en œuvre administrative et comptable de l'aide. Le Président est autorisé à donner à la Directrice, une délégation de signature pour les bons de commande relatifs aux secours d'urgence.

Le Président ou la Vice-Présidente rend compte au Conseil d'administration, lors de ses séances, des décisions prises dans le cadre du présent règlement.

Les modalités de composition, d'organisation, de fonctionnement, d'instruction des demandes et d'attribution des aides sont précisées dans le règlement de fonctionnement de la Commission des Aides Sociales Facultatives, approuvé par délibération du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Article 10 – Allocations communales de solidarité relevant de la CASF

Le Centre Communal d'Action Sociale de Lesparre-Médoc peut accorder des allocations communales de solidarité destinées à apporter un soutien ponctuel aux personnes ou aux familles confrontées à des difficultés sociales, familiales ou financières.

Ces aides s'inscrivent dans une démarche de prévention et d'accompagnement des situations de fragilité. Elles visent notamment à favoriser le maintien dans le logement, à soutenir le règlement de dépenses indispensables, à faciliter l'accès à la mobilité, à accompagner la poursuite des études ou la participation à la vie scolaire, ainsi qu'à répondre à toute situation exceptionnelle nécessitant un soutien financier.

Les aides facultatives comprennent notamment :

↳ **L'aide à l'accès ou au maintien dans le logement**, destinée à favoriser l'accès à un logement ou le maintien dans celui-ci. Cette aide est accordée dans la limite de **500 €** et versée directement au bailleur, au fournisseur ou à l'organisme créancier. (Cf Annexe n°4).

↳ **L'aide au règlement de factures diverses**, destinée à contribuer au règlement de dépenses indispensables lorsque celles-ci sont susceptibles de déséquilibrer durablement le budget du foyer. Cette aide est accordée dans la limite de **500 €** et versée directement au fournisseur ou au créancier. (Cf Annexe n°4).

↳ **Le coup de pouce financier**, destiné à faire face à une difficulté financière ponctuelle, à une dépense imprévue ou à un besoin exceptionnel. Cette aide est accordée dans la limite de **500 €**, **sans condition de durée de résidence**, et versée directement au bénéficiaire ou à un tiers lorsque cette modalité apparaît la plus adaptée à la situation. (Cf Annexe n°4).

↳ **La bourse aux études**, destinée à participer aux frais liés à la poursuite d'études. Son montant est fixé à **250 €** et elle est versée directement au bénéficiaire ou à son représentant légal lorsque le bénéficiaire est mineur. (Cf Annexe n°5).

↳ **La bourse au permis de conduire**, destinée à favoriser l'accès à la mobilité et à l'insertion sociale ou professionnelle. Son montant est fixé à **400 €** et elle est versée directement à l'auto-école. (Annexe n°6).

↳ **La bourse aux voyages scolaires**, destinée à favoriser la participation des jeunes aux séjours organisés dans le cadre scolaire. Elle représente **30 % du coût restant à la charge de la famille**, dans la limite des

plafonds fixés par le règlement de fonctionnement de la Commission de l'établissement scolaire. (Annexe n°7).

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 033-263302374-20260708-DEL034_26A-DE

↳ **Les prêts remboursables**, destinés à répondre, à titre exceptionnel, à une situation lorsque cette modalité apparaît la plus adaptée à la situation du demandeur. Ils sont accordés dans la limite de **1 500 €** par foyer et par période de trois ans, sans intérêt ni frais de dossier. Le versement peut être effectué au bénéficiaire ou directement au fournisseur, au bailleur ou à tout autre créancier concerné. (Cf Annexe n°4).

CHAPITRE IV – DÉLÉGATION DE POUVOIRS AU PRÉSIDENT ET A LA VICE-PRÉSIDENTE

Conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'administration, par délibération N°032-26 a délégué au Président le pouvoir d'attribuer certaines aides et prestations individuelles relevant de l'action sociale facultative.

Cette délégation a pour objet de garantir la continuité du service public, d'assurer une réponse rapide aux situations nécessitant une intervention immédiate et de faciliter la gestion de certains dispositifs.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, cette délégation est exercée par la Vice-Présidente.

Le Président et la vice-présidente rendent compte au Conseil d'administration des décisions prises dans le cadre de cette délégation, conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles.

Les aides et prestations concernées par cette délégation sont définies aux articles suivants.

Article 11 – Bourse aux loisirs

Objet : Afin de favoriser l'accès des jeunes à une activité sportive, culturelle ou de loisirs, le CCAS attribue une bourse destinée à participer aux frais d'inscription.

Conditions d'accès :

Cette aide s'adresse aux enfants :

- ▶ âgés de 6 à 16 ans ; résidant à Lesparre-Médoc.

Aucune condition de durée de résidence n'est exigée.

Les modalités sont précisées dans la charte d'engagement annexée au dossier (Annexe n°8).

Modalités de demande :

Le dossier doit être déposé entre le 1^{er} septembre et le 31 janvier de l'année scolaire.

Des dérogations peuvent être accordées en cas :

- ▶ de mutation professionnelle ; de déménagement ; ou pour tout autre motif dûment justifié.

Montant et modalités de versement :

L'aide est fixée à 50 € par enfant et par an.

Elle est attribuée pour une seule activité.

Le montant est versé directement à la famille.

Adhésion à l'association Médoc Enfance Handicap (MEH) :

Pour les enfants âgés de 6 à 16 ans, adhérents à l'association Médoc Enfance Handicap (MEH) et pratiquant une activité sportive au sein de la structure, il est convenu, conformément à la convention établie, que le CCAS prendra en charge le montant de l'adhésion.

Le versement sera effectué directement à l'association, sur présentation d'une facture détaillée mentionnant le nom, le prénom, l'âge et l'adresse de l'enfant. Le montant pris en charge s'élève à **50 €** par adhésion, auquel s'ajoutent **10 €** au titre des frais de gestion.

Article 12 – Dispositif d'urgence

Le dispositif d'urgence a pour objet d'apporter une réponse rapide et adaptée aux personnes ou familles confrontées à une situation de grande précarité ou à un événement exceptionnel compromettant leurs conditions de vie ou leur accès aux besoins essentiels.

Ces aides présentent un caractère ponctuel et subsidiaire. Elles interviennent lorsque les dispositifs de droit commun ont été sollicités sans pouvoir apporter une réponse immédiate ou adaptée à la situation.

Les demandes peuvent être formulées directement par le bénéficiaire ou institutionnel ou associatif. (Cf Annexe n°4).

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 033-263302374-20260708-DEL034_26A-DE

Pour les demandes émanant des partenaires et compte tenu du caractère d'urgence de cette aide, le bénéficiaire devra se présenter au CCAS, au plus tard 2 jours ouvrables après sa prescription.
Après étude par le service, si bénéficiaire ouvre droit à un bon d'urgence ce dernier devra être retiré au plus tard 1 jour ouvrable après sa date d'émission du service comptable.
La durée de validité du bon, pour réaliser les achats est fixée à 2 jours ouvrables. *Sous réserve d'un motif recevable, tels que maladie, événements familiaux, contrat de travail....

Article 12.1 – Secours d'urgence

Objet : Les secours d'urgence sont destinés à répondre aux besoins essentiels des personnes ou familles confrontées à une situation de précarité ponctuelle ou durable.

Ils peuvent prendre la forme :

- d'un bon alimentaire et/ou produits d'hygiène ;
- d'une aide au chauffage ;
- d'une aide au carburant ;
- d'une prise en charge de nuitées d'hôtel.

L'attribution de ces aides est subordonnée à une évaluation sociale préalable.

A – Aides alimentaires et produits d'hygiène

Le montant de l'aide est fixé selon le barème figurant à l'annexe n°9a.

Le demandeur doit résider sur la commune depuis au moins six mois.

Cette condition n'est pas opposable :

- aux victimes de violences ;
- aux personnes orientées par une structure d'accompagnement dans le cadre des situations spécifiques prévues à l'annexe n°9b.

Le foyer peut bénéficier de trois bons alimentaires maximum par année civile.

Les modalités de retrait et d'utilisation des bons sont précisées par le CCAS lors de leur délivrance.

Orientation vers l'épicerie solidaire EnVols

L'association EnVols s'engage à accueillir le bénéficiaire afin de répondre à l'urgence les lundis et jeudis entre 14h et 17h sous réserve des places restantes à l'épicerie. (Il convient de rappeler que l'association EnVols tendra à accueillir et à accompagner 50 familles maximum)

Le montant du bon est fixé par le barème (**Cf Annexe 9c**), il doit être dépensé en 2 ou 4 fois maximum sur une durée de 30 jours.

Le CCAS s'engage à expliquer aux bénéficiaires les modalités de fonctionnement pour dépenser le bon, s'assurera que le bénéficiaire viendra avec le sac isotherme, pain de glace et poches.

Le CCAS s'engage à prendre attache avec l'association EnVols pour s'assurer que la personne ou que la famille n'a pas d'accès actuellement à l'épicerie solidaire ou que son accès est terminé depuis minimum 6 mois **Et** pour définir son heure de passage à l'association.

Lors de l'entretien d'accueil, l'association EnVols leur sera présentée ainsi que les modalités de fonctionnement de l'épicerie, de l'accompagnement social et des ateliers pédagogiques d'insertion.

Le bénéficiaire pourra constituer un dossier pour accéder à l'épicerie solidaire durant 6 mois renouvelable 1 fois. Le CCAS pourra prescrire maximum 3 familles en même temps.

Il est convenu entre les parties que l'association facturera une participation de frais de gestion à hauteur du montant total annuel des bons délivrés par le CCAS.

Le CCAS :

- informe le bénéficiaire du fonctionnement de l'épicerie solidaire ;
- vérifie son éligibilité au dispositif ;
- organise, si nécessaire, son orientation auprès de l'association.

Le bénéficiaire peut également constituer un dossier afin de bénéficier d'un accompagnement social et d'un accès à l'épicerie solidaire selon les modalités prévues par l'association.

B – Aides au chauffage

Une aide exceptionnelle peut être accordée pour faire face aux besoins de chauffage du foyer.
Elle peut prendre les formes suivantes :

Bois de chauffage :

Le foyer peut bénéficier d'une aide correspondant à cinq stères maximums par année civile.

Pétrole :

Le foyer peut bénéficier d'une aide correspondant à quatre bidons maximums par année civile.

Gaz :

Le foyer peut bénéficier :

- soit de trois recharges maximums par an pour les bouteilles de gaz de 13 kg ;
- soit d'une recharge maximum par an pour une bouteille de 35 kg.

C – Aides au carburant

Une aide destinée à l'achat de carburant peut être accordée lorsque la mobilité constitue une condition indispensable :

- à l'exercice ou à la reprise d'un emploi ;
- à l'accomplissement de démarches administratives ou médicales ;
- ou à toute autre situation jugée prioritaire.

Le foyer peut bénéficier de deux aides maximum par année civile.

Le montant maximal est fixé à 50 € par aide.

D – Prise en charge de nuitées d'hôtel

À titre exceptionnel, le CCAS peut assurer la prise en charge de nuitées d'hôtel en cas d'indisponibilité du logement d'urgence du CCAS ou lorsque l'état de la personne ne lui permet pas d'accéder à ce logement en raison de la présence d'escaliers.

Sont notamment concernés :

- les incendies ; les dégâts des eaux ; les situations de péril ;
- toute autre situation d'urgence mettant en danger la sécurité des occupants.

La prise en charge est limitée à trois nuitées maximum par année civile, sauf circonstances exceptionnelles appréciées par le Président ou la Vice-Présidente du CCAS.

Article 12.2 – Bons photos

Objet : Cette aide a pour objet de permettre l'acquisition de photographies d'identité nécessaires à l'accomplissement de démarches administratives.

Conditions d'accès :

Le demandeur doit justifier que l'absence de photographies constitue un frein à l'exercice de ses droits ou à ses démarches administratives.

Montant et modalités de versement :

L'aide correspond au coût de quatre photographies d'identité.

Le bénéficiaire se présente auprès du professionnel partenaire muni du bon ou du courrier délivré par le CCAS.

Article 12.3 – Prestations destinées aux personnes sans domicile fixe

Objet : Ces prestations ont pour objectif de répondre aux besoins fondamentaux des personnes sans domicile fixe ou disposant d'un hébergement précaire.

Elles visent notamment à permettre :

- l'accès à l'alimentation ;
- l'accès à l'hygiène ;
- l'entretien du linge ;
- l'accès à une domiciliation administrative ;
- l'obtention d'une aide matérielle d'urgence.

Conditions d'accès :

Le demandeur doit :

- être sans domicile fixe ou en situation d'hébergement précaire ;
- être en situation régulière sur le territoire français ;
- être domicilié ou pouvoir être domicilié auprès du CCAS.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le

ID : 033-263302374-20260708-DEL034_26A-DE

**Prestations accordées :**

Selon sa situation, le bénéficiaire peut prétendre :

- à une domiciliation administrative auprès du CCAS ;
- à deux bons alimentaires maximum d'un montant unitaire de 15 € ;
- à une orientation vers l'espace « Bulle de Bien-Être » ;
- à la remise d'un kit d'hygiène ;
- à la remise d'une couverture de survie.

Les demandeurs s'adressent directement au service ; lorsque la demande est recevable, Le Président ou la Vice-Présidente fait débloquer immédiatement ces prestations.

Article 12.4 – Distribution de kits d'hygiène et de couvertures de survie

Dans le cadre de ses actions de solidarité, le CCAS peut distribuer des kits d'hygiène et des couvertures de survie aux personnes sans domicile fixe ; en situation d'hébergement précaire ; ou accompagnées par le CCAS dans le cadre d'un suivi social.

Les kits d'hygiène sont distribués dans le cadre du partenariat conclu avec l'espace « Bulle de Bien-Être » et dans la limite du nombre annuel de kits mis à disposition.

Les couvertures de survie sont attribuées selon les besoins constatés et dans la limite des stocks disponibles. Les modalités de distribution sont définies par le service et adaptées à la situation du bénéficiaire.

Article 13 – Dispositif pour les personnes âgées

Le Centre Communal d'Action Sociale de Lesparre-Médoc met en œuvre un ensemble d'actions destinées à favoriser le maintien du lien social, prévenir l'isolement et accompagner les personnes âgées dans leur vie quotidienne.

Ces actions s'adressent principalement aux personnes âgées de 60 ans et plus résidant sur la commune, sous réserve des conditions particulières prévues pour chaque dispositif.

Article 13.1 – Portage des repas à domicile

Objet : Le service de portage des repas à domicile a pour objet de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ou en perte d'autonomie en leur proposant des repas équilibrés et adaptés à leurs besoins.

Conditions d'accès :

Peuvent bénéficier du service, les personnes âgées de 60 ans et plus, les personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie, toute personne dont la situation justifie un accompagnement temporaire ou permanent, après examen par le CCAS.

Modalités de fonctionnement :

Les repas sont livrés du lundi au vendredi en liaison froide.

Sur demande du bénéficiaire, le service peut être étendu aux week-ends et aux jours fériés.

Les repas sont préparés par la cuisine centrale municipale dans le respect des normes sanitaires en vigueur et qui a obtenue en 2010 l'agrément européen Une attention particulière est portée à la qualité nutritionnelle des menus ainsi qu'à l'approvisionnement auprès de producteurs locaux.

Tarifs :

Au 1er janvier 2026, le tarif du repas est fixé à 7,04 €.

En cas de non-restitution ou de dégradation du matériel mis à disposition, un forfait de 20 € pourra être facturé au bénéficiaire.

Les tarifs sont révisés annuellement par délibérations du Conseil Municipal et du Conseil d'administration.

Article 13.2 – Portage des livres à domicile

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le

un service gratuit de portage des
ID : 033-263302374-20260708-DEL034_26A-DE

Objet : En partenariat avec la bibliothèque municipale, le CCAS propose un service gratuit de portage des livres à domicile.

Ce dispositif a pour objectif :

- de favoriser l'accès à la culture ;
- de maintenir le lien social ;
- de permettre aux personnes ayant des difficultés de déplacement de bénéficier des ressources de la bibliothèque.

Conditions d'accès :

Ce service s'adresse prioritairement :

- aux personnes âgées ;
- aux personnes en perte d'autonomie ;
- aux personnes dont l'état de santé limite les déplacements.

Modalités :

Les modalités d'inscription et de fonctionnement sont définies conjointement par le CCAS et la bibliothèque municipale.

Article 13.3 – Bus pour les courses

Objet : Le CCAS met à disposition un service de transport collectif destiné à faciliter les déplacements des personnes âgées pour leurs achats et leurs démarches de proximité.

Conditions d'accès :

Ce service est ouvert aux personnes âgées résidant sur la commune, dans la limite des places disponibles.

Modalités de fonctionnement :

Un minibus assure le transport des bénéficiaires depuis leur domicile vers différents commerces et lieux d'approvisionnement selon le planning suivant :

- le mardi matin : vers les enseignes Lidl et Leclerc ;
- le vendredi après-midi : vers l'enseigne Carrefour ;
- un mercredi par mois : vers le marché de Saint-Vivien-de-Médoc.

Le planning peut être modifié par le CCAS afin de répondre aux besoins des usagers.

Le CCAS se réserve le droit d'annuler le service de transport si le nombre de personnes inscrites est inférieur ou égal à trois.

Tarifs :

Depuis le 1er janvier 2024 :

- le tarif est fixé à 1 € par trajet ;
- un forfait de 5 € est appliqué à partir du sixième trajet mensuel.

Les tarifs sont révisés annuellement par délibération du Conseil d'Administration.

Article 13.4 – Animations et manifestations

Objet : Le CCAS organise ou soutient des animations et manifestations destinées à favoriser le lien social, la participation à la vie locale et le bien-être des personnes âgées.

Modalités :

Un programme d'animations est élaboré chaque mois, il peut être transmis aux bénéficiaires sur simple demande.

Les activités proposées peuvent notamment comprendre :

- des sorties culturelles ou de loisirs ; des visites extérieures ; des spectacles ; des ateliers jeux du souvenirs des ateliers créatifs ; des quizz musicaux ; toute autre activité favorisant le maintien du lien social.
- des sorties et des ateliers intergénérationnels avec les enfants des cinq écoles, de la MFR de Lesparre, des deux collèges, et du Centre de loisirs (CLSH) de la CDC MCP

Le repas des aînés

Le CCAS organise chaque année un repas destiné aux habitants de Lesparre-Médoc âgés de 70 ans et plus. Les inscriptions sont ouvertes à partir du mois de décembre.

À compter de 2025, les personnes remplissant les conditions pour bénéficier gratuitement du repas des aînés et du colis de Noël devront choisir l'une de ces deux prestations.

Toutefois, elles pourront bénéficier des deux prestations sous réserve du versement d'une participation financière.

Pour l'année 2025, les tarifs sont fixés comme suit :

- 35 € pour le conjoint ;
- 35 € pour les administrateurs du CCAS et les élus municipaux ;
- 35 € pour les seniors souhaitant conserver le bénéfice du colis ;
- 40 € pour les accompagnants, les enfants, les amis ou les personnes ne résidant pas sur la commune.

Ces montants sont révisés annuellement par délibération du Conseil d'Administration.

Semaine de lutte contre l'isolement

Dans le cadre de la Semaine de lutte contre l'isolement des aînés, le CCAS organise une action de prévention visant à favoriser le lien social et le bien-être des personnes âgées. Cette rencontre conviviale permet aux participants d'échanger, de partager des activités et de s'informer sur les dispositifs d'accompagnement existants. L'objectif est de prévenir l'isolement, de renforcer les solidarités et de promouvoir le maintien d'une vie sociale active.

Génération en Fête

Le CCAS organise chaque année une journée intergénérationnelle réunissant les enfants des écoles, une classe de la MFR et les personnes âgées de la commune.

Cette manifestation a pour objectif de favoriser les échanges entre les générations et de renforcer la cohésion sociale.

La Semaine Bleue

À l'occasion de la Semaine Nationale des Retraités et des Personnes Âgées, le CCAS organise une ou plusieurs actions en lien avec le thème national retenu.

Ces actions peuvent être conduites en partenariat avec les établissements scolaires, la bibliothèque municipale ou tout autre acteur local.

Arbre de Noël

Le CCAS offre chaque année un Arbre de Noël destiné aux enfants de la commune.

Cette manifestation comprend notamment :

- des activités ludiques ;
- des animations créatives ;
- un spectacle ;
- un goûter.

Article 13.5 – Colis seniors

Objet : Le CCAS offre chaque année un colis aux habitants de la commune âgés de 80 ans et plus.

Cette prestation a pour objectif de maintenir le lien social et de témoigner de l'attention portée aux aînés.

Modalités :

Les bénéficiaires vivant à leur domicile sont invités à retirer leur colis lors d'un temps convivial organisé par le CCAS.

Lorsque leur état de santé ou leur situation ne permet pas ce déplacement, une remise à domicile peut être organisée.

L'inscription s'effectue au moyen du formulaire prévu à cet effet, accompagné :

- d'une pièce d'identité ;
- d'un justificatif de domicile.

Choix entre le repas des aînés et le colis :

À compter de 2025, les personnes remplissant les conditions pour bénéficier des aînés devront choisir l'une de ces prestations.

Elles pourront néanmoins conserver le bénéfice des deux prestations sous réserve du versement d'une participation financière.

Pour l'année 2025, pour les personnes souhaitant également participer gratuitement au repas des aînés, le tarif du colis est fixé à 26 € pour les personnes seules et 45 € pour les couples.

Ce montant est révisé annuellement par délibération du Conseil d'Administration.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le

ID : 033-263302374-20260708-DEL034_26A-DE

gratuitement du colis et du repas



Résidents en établissement :

Les bénéficiaires résidant à l'établissement Saint-Léonard bénéficient gratuitement d'un colis d'hygiène.

Une participation financière est demandée à leur commune de domicile de secours selon les modalités fixées chaque année par le Conseil d'Administration.

Article 13.6 – Présents pour les centenaires

Objet : Le CCAS souhaite valoriser les habitants atteignant ou dépassant l'âge de cent ans en leur témoignant une attention particulière.

Conditions d'accès :

Le bénéficiaire doit :

- être âgé de 100 ans ou plus ;
- résider sur la commune de Lesparre-Médoc.

Les établissements sociaux ou médico-sociaux sont invités à informer le CCAS ou le secrétariat de Monsieur le Maire lorsqu'un résident remplit ces conditions.

Montant :

Le bénéficiaire reçoit :

- un bouquet ou un autre présent d'une valeur maximale de 50 € ;
- une carte d'anniversaire adressée par le CCAS.

Article 13.7 – Plans d'urgence

1. Plan Canicule – Grand Froid

Le CCAS tient un registre communal destiné à recenser les personnes vulnérables susceptibles de nécessiter une assistance particulière en cas d'évènement climatique exceptionnel.

Peuvent être inscrites :

- les personnes âgées de 75 ans et plus vivant à leur domicile ;
- les personnes âgées de plus de 60 ans reconnues inaptes au travail ;
- les adultes handicapés bénéficiant d'un des statuts prévus par le Code de l'action sociale et des familles.

L'inscription est réalisée à la demande de la personne concernée ou de son représentant légal.

En cas de déclenchement du plan d'alerte par les autorités compétentes, le CCAS peut assurer :

- des appels téléphoniques ;
- des visites à domicile ;
- des conseils de prévention ;
- toute autre action d'assistance adaptée à la situation.

2. Plan communal d'urgence

Le CCAS participe à la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde.

En cas de crise majeure, notamment :

- tempête ;
- épisode climatique exceptionnel ;
- crise sanitaire ;
- catastrophe naturelle ou technologique ;

le CCAS peut contacter les personnes inscrites sur ses registres afin de leur apporter une assistance adaptée. Les personnes déjà suivies dans le cadre des actions du CCAS peuvent être inscrites automatiquement sur ce registre, dans le respect de la réglementation relative à la protection des données personnelles.

Article 14 – Caractère non obligatoire des aides sociales facultatives

Les aides prévues par le présent règlement relèvent de l'action sociale facultative du Centre Communal d'Action Sociale de Lesparre-Médoc.

Elles ne constituent pas un droit acquis pour les demandeurs.

Leur attribution est subordonnée :

- à l'examen individuel de chaque situation ;
- au respect des conditions fixées par le présent règlement ;
- à la disponibilité des crédits inscrits au budget du CCAS.

L'attribution d'une aide à une date donnée ne crée aucun droit au renouvellement automatique de cette aide.

Article 15 – Contrôle et vérification des déclarations

Le CCAS se réserve la possibilité de vérifier l'exactitude des renseignements et des pièces justificatives produits par le demandeur.

À cet effet, il peut solliciter tout document complémentaire nécessaire à l'instruction du dossier, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires relatives à la protection des données personnelles.

Le demandeur s'engage à signaler sans délai tout changement susceptible d'avoir une incidence sur l'attribution ou le maintien de l'aide, notamment :

- un changement de domicile ;
- une modification de la composition du foyer ;
- une évolution significative des ressources ou des charges ;
- tout élément modifiant sa situation sociale ou familiale.

Article 16 – Indus, remboursement et fraude

Toute somme versée à tort par le CCAS doit être remboursée par le bénéficiaire.

En cas d'erreur matérielle ou de modification de la situation ayant conduit à un versement indu, le CCAS privilégie une procédure amiable de remboursement adaptée aux capacités financières du bénéficiaire.

En cas de fraude, de fausse déclaration ou d'omission volontaire ayant conduit à l'attribution d'une aide :

- le bénéfice de l'aide peut être retiré ;
- les sommes indûment perçues sont immédiatement exigibles ;
- le CCAS peut engager toute procédure de recouvrement nécessaire ;
- le bénéficiaire peut être exclu temporairement ou définitivement des dispositifs d'aides sociales facultatives, après examen de sa situation.

Ces mesures sont prises sans préjudice des poursuites susceptibles d'être engagées sur le fondement des dispositions légales en vigueur.

Article 17 – Protection des données personnelles

Le CCAS de Lesparre-Médoc est responsable du traitement des données personnelles recueillies dans le cadre de l'instruction et du suivi des demandes d'aides sociales facultatives.

Les données collectées sont strictement nécessaires :

- à l'instruction des demandes ;
- à l'attribution des aides ;
- au suivi administratif et comptable des prestations ;
- à l'établissement de statistiques anonymisées.

Elles sont traitées conformément aux dispositions :

- du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 ;
- de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les bénéficiaires disposent d'un droit :

- d'accès aux données les concernant ;
- de rectification ;
- d'effacement, dans les conditions prévues par la réglementation ;
- de limitation du traitement ;
- d'opposition lorsque celui-ci est applicable.

Ces droits peuvent être exercés auprès du CCAS de Lesparre-Médoc.

Article 18 – Révision du règlement

Le présent règlement peut être modifié à tout moment par délibération du Conseil d'Administration du CCAS.

Toute modification fait l'objet :

- d'une délibération du Conseil d'Administration ;
- d'une mise à jour du règlement ;
- d'une information du public par tout moyen approprié.

Les annexes au présent règlement peuvent être actualisées dans les mêmes conditions lorsqu'elles concernent :

- les montants des aides ;
- les plafonds de ressources ;
- les formulaires ;
- les listes de pièces justificatives ;
- les barèmes ou modalités pratiques d'application.

Article 19 – Entrée en vigueur

Le présent règlement prend effet à la date de signature.

Il annule et remplace toute disposition antérieure relative aux aides sociales facultatives du Centre Communal d'Action Sociale de Lesparre-Médoc.

Les demandes déposées avant cette date demeurent instruites selon les dispositions applicables à la date de leur dépôt, sauf décision contraire du Conseil d'Administration.

Article 20 – Exécution du règlement

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale,

La Vice-Présidente,

Les membres du Conseil d'Administration,

La Directrice du CCAS,

et l'ensemble des agents chargés de l'instruction et du suivi des aides sociales facultatives, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement.

Fait à Lesparre-Médoc, le 7 juillet 2026

Président du CCAS



Bernard GUIRAUD

ANNEXES

Liste des pièces justifiant l'identité

Une pièce d'identité originale avec photo est exigée pour pouvoir traiter toute demande d'aide facultative :

- Carte Nationale d'Identité *
- Passeport *,
- Carte d'identité Européenne en cours de validité,
- Permis de conduire, uniquement si la personne est de nationalité française,
- Carte d'invalidité avec photo,
- Carte de séjour ou récépissé de la demande de carte de séjour,
- Déclaration de perte ou de vol à condition qu'elle soit récente (moins de deux mois) et accompagnée d'une autre pièce (livret de famille, carte de bus, tout papier administratif...)

(* La CNI et le Passeport permettent de justifier de l'identité même si la date de validité est dépassée tant que la photographie est ressemblante)

Liste des pièces obligatoires pour une demande d'aide facultative

- **Original** de la facture
- Justificatif d'identité
- Ensemble des charges (eau, électricité, assurance, crédit, téléphone, mutuelle)
- Avis d'imposition ou de non-imposition, Taxe Foncière
- Bulletins de salaire, France Travail, RSA, indemnités journalières etc... **du**
mois en cours
- Attestation des prestations versées par la CAF ou MSA
- 3 dernières quittances de loyer ou attestation d'hébergement

Calcul du reste à vivre

Le calcul du reste à vivre(RAV) se fait de la manière suivante :

RAV = Total des ressources-Total des dépenses

Les dettes ne sont pas prises en compte

Total de toutes les ressources du ménage	Les dépenses mensualisées suivantes uniquement si elles ont été réglées
-AAH -Allocations familiales -Autre -Chômage -Indemnités journalières - Pension d'invalidité -Pension alimentaire -Prime d'activité -Rente accident de travail -Retraite -RSA -Salaire -APL Et tous autres revenus considérés comme réguliers	-Les dépenses liées au logement (loyer APL non déduite, électricité, gaz, eau, autre mode de chauffage, téléphone, internet, autres charges locatives ou copropriété) -Assurances obligatoires (maison, véhicule, mutuelle, scolaire) -Assurance vie -Frais d'huissier -Frais de transport -Impôts sur le revenu -Taxe foncière -Taxe professionnelle -Obligation alimentaire -Les dépenses liés aux enfants (pensions alimentaires versées, frais de garde, cantine, transport scolaire, garderie, autres à préciser) -Impôts (IR, TH, TF, ordures ménagères) -Plan d'apurement (Banque de France, CAF, saisie sur salaire, autres à préciser) -Crédits (à la consommation, immobilier, voiture, carte de crédit, autres à préciser) -Divers

L'allocation de rentrée scolaire et prime de Noël n'entrent pas dans le calcul des ressources, comme l'ensemble des allocations versées par la CAF à caractère exceptionnel.

IDENTIFICATION DU RESPONSABLE

Le Responsable

Civilité

NOM

PRÉNOM

Nom patronyme

Date et lieu de naissance

Nationalité

Situation Familiale

Téléphone

Portable

Adresse E-mail

Profession

A la date du

N° CAF

N° de Sécurité Sociale

Le conjoint ou la personne vivant maritalement

Civilité

NOM

PRÉNOM

Nom patronyme

Date et lieu de naissance

Nationalité

Situation Familiale

Téléphone

Portable

Adresse E-mail

Profession

A la date du

N° CAF

N° de Sécurité Sociale

ADRESSES DU FOYER

Adresse actuelle : (Arrivée le)

Adresse précédente :

AUTRES PERSONNES AU FOYER

Nombre de naissance(s) prévue(s)

NOM PRÉNOM Sexe Date de naissance Ville de naissance Parenté Garde
Profession/N°Sécu

RESSOURCES

Libellé	Début	Fin	Montant	Périodicité	Individu
AAH					
Allocation Familiales					
Autre					
Chômage					
Indemnités journalières					
Pension d'invalidité					
Pension Alimentaire					
Prime d'activité					
Rente accident de travail					
Retraite					
RSA					
Salaire					

Total des ressources mensuelles du foyer :

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le



ID : 033-263302374-20260708-DEL034_26A-DE

CHARGES

Libellé	Début	Fin	Montant	Périodicité	Payé	Individu
Assurance habitation						
Assurance vie						
Assurance voiture						
Cantine						
Chauffage						
Crédit autres						
Crédit consommation						
Crédit immobilier						
Crédit voiture						
Divers						
EAU						
Électricité						
Frais d'huissier						
Frais de garde						
Frais de scolarité						
Frais de transport						
Gaz						
Impôt sur le revenu						
Internet						
Mutuelle						
Obligation alimentaire						
Pension alimentaire						
Redevance télévision						
Retenue CAF						
Saisie sur salaire						
Taxe foncière						
Taxe d'habitation						
Taxe professionnel						
Téléphone						

Total des charges mensuelles du foyer :**LOYER ET CHARGES LOCATIVES**

Loyer

APL

Charges locatives

Loyer – APL + Charges locatives

DETTES

Libellé	Début	Fin	Montant	Individu
Assurances				
Cantine scolaire				
Crédit à la consommation				
Dettes diverses				
EAU				
Électricité				
Frais de scolarité				
Impayés locatif				
Impôts / Taxe d'habitation				

Total des dettes mensuelles du foyer :**QUOTIENTS FAMILIAUX**

Date de calcul	Libellé	Numéro	Montant	Catégorie	Tranche
	Reste à vivre par foyer				

Dossier de candidature

« Bourse aux Etudes »

LES PARENTS



Nom :Épouse :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Situation familiale :

☐ Célibataire ☐ Marié(e) ☐ En couple ☐ Divorcé(e) ☐ Veuf (ve)

BÉNÉFICIAIRE

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Date de naissance :

Lieu de Naissance :

Habitant à Lesparre-Médoc depuis.....

Etes-vous déjà titulaire d'une bourse d'étude :

Si oui, à quelle date l'avez-vous obtenu :

Situation familiale :

☐ Célibataire ☐ Marié(e) ☐ En couple ☐ Divorcé(e) ☐ Veuf (ve)

Situation Sociale

1. Condition de logement :

☐ Autonome ☐ Chez les parents ☐ En foyer

Autres :

2. Ressources :

☐ Familiales ☐ Personnelles ☐ Conjoint

Autres :

3. Situation scolaire :

Détail du parcours scolaire :

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le

ID : 033-263302374-20260708-DEL034_26A-DE



Année Scolaire	Nom et adresse de l'établissement Scolaire fréquenté	Diplôme préparé	Diplôme obtenu

Motif de la demande

Expliquez en quelques lignes le choix de votre orientation professionnelle :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Cadre réservé à la commission

Revenu fiscal :

Composition du foyer : Adulte :..... Enfant :.....

Revenu fiscal :

Décision : ☐ OUI ☐ NON Date le :.....

Si non, motif :.....

Observation :

.....

.....

.....

.....

« Les données à caractère personnel collectées font l'objet d'un traitement conforme aux dispositions du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Conformément à ces dispositions, les données à caractère personnel collectées par la commune de Lesparre-Médoc sont traitées à des fins de contact et à destination des services municipaux intéressés pendant la durée contractuelle.

Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité ainsi qu'à l'opposition en contactant le Délégué à la Protection des Données (DPD) désigné par la commune en adressant un mail à ccas@mairie-lesparre.fr. Vous pouvez, en cas de méconnaissance des dispositions susvisées, introduire une réclamation devant la CNIL. »

- Photocopie de la Carte Nationale d'Identité (recto/verso)
- Photocopie du Livret de Famille complet
- Avis d'impôt (ou de non-imposition) des parents et/ou de l'étudiant
- Certificat de scolarité
- Justificatif de bourses
- Attestation de l'obtention du dernier diplôme obtenu
- RIB de l'étudiant

Dossier de candidature

« Bourse au premier permis de conduire »

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le

ID : 033-263302374-20260708-DEL034_26A-DE



Bénéficiaire

Nom : Epouse :
Prénom :
Adresse :
Téléphone :
Date de Naissance :
Lieu de Naissance :
Habitant à Lesparre-Médoc depuis
Etes-vous déjà titulaire du « code » (épreuve théorique au permis de conduire) :
Si oui, à quelle date l'avez-vous obtenu :
Avez-vous déjà été titulaire du permis de conduire :

Nom du représentant légal Téléphone

Situation familiale

☐ Célibataire ☐ Marié(e) ☐ En couple ☐ Divorcé(e) ☐ Veuf (ve)

Situation Sociale

1. Condition de logement :

☐ Autonome
☐ Chez les parents
☐ En foyer
☐ Nombre de personne vivant dans le foyer

Autres :

2. Ressources :

☐ Familiales ☐ AAH ☐ Personnelles
☐ Allocation RSA ☐ Conjoint ☐ Allocation pôle emploi

Autres :

3. Situation scolaire :

☐ Lycéen
☐ Etudiant
☐ Niveau d'études :

4. Situation professionnelle :

☐ Salarié depuis : Quel type d'emploi :
☐ Demandeur d'emploi ☐ Apprentissage
☐ Formation professionnelle ☐ Sans emploi

Suivi Pôle Emploi ☐ OUI ☐ NON
Suivi Mission Locale ☐ OUI ☐ NON
Suivi autres structures ☐ OUI ☐ NON

Date du dernier
rendez-vous :
Date du dernier
rendez-vous :

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 033-263302374-20260708-DEL034_26A-DE



Si oui, laquelle..... Date du dernier rendez-vous :.....

Auprès de quel(s) organisme(s) avez-vous demandé une aide :

☐ Département ☐ CFA
☐ Région ☐ Mission Locale
☐ Pôle emploi ☐ Autres

Mode d'apprentissage :

☐ Conduite accompagnée ☐ Permis de conduire

Motif de la demande

Expliquez en quelques lignes votre motivation et les raisons pour lesquelles vous avez besoin d'obtenir le permis de conduire.

.....
.....
.....
.....
.....

Cadre réservé à la commission

Revenu fiscal :

Nom de l'auto-école :

Décision : ☐ OUI ☐ NON Date le :

Si non, motif :

Heures de bénévolat effectué : ☐ OUI ☐ NON Association :

Observation :

.....
.....
.....

« Les données à caractère personnel collectées font l'objet d'un traitement conforme aux dispositions du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Conformément à ces dispositions, les données à caractère personnel collectées par la commune de Lesparre-Médoc sont traitées à des fins de contact et à destination des services municipaux intéressés pendant la durée contractuelle. Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité ainsi qu'à l'opposition en contactant le Délégué à la Protection des Données (DPD) désigné par la commune en adressant un mail à ccas@mairie-lesparre.fr. Vous pouvez, en cas de méconnaissance des dispositions susvisées, introduire une réclamation devant la CNIL. »

- Photocopie de la Carte Nationale d'Identité (recto/verso)
- Photocopie du Livret de Famille complet
- Avis d'impôt (ou de non-imposition) des parents et/ou de l'étudiant
- Certificat de scolarité
- Convention avec l'auto-école
- Attestation de l'obtention du code
- Charte d'engagement signée
- Attestation des heures de bénévoles

Dossier de candidature

« Voyage Scolaire »



Le demandeur ou représentant légal :

Nom : Epouse :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Habitant à Lesparre-Médoc depuis.....

Le bénéficiaire :

Nom : Prénom :

Adresse si différente du demandeur :

Date de Naissance : Lieu de Naissance :

Etablissement scolaire fréquenté :

1. Destination du voyage :

.....

2. Objectif du voyage :

.....

3. Budget :

Cout du voyage	
Aide déjà obtenue	
Montant restant dû à la charge de la famille	

4. Date de la décision et montant accordé :

.....

.....

« Les données à caractère personnel collectées font l'objet d'un traitement conforme aux dispositions du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Conformément à ces dispositions, les données à caractère personnel collectées par la commune de Lesparre-Médoc sont traitées à des fins de contact et à destination des services municipaux intéressés pendant la durée contractuelle.

Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité ainsi qu'à l'opposition en contactant le Délégué à la Protection des Données (DPD) désigné par la commune en adressant un mail à ccas@mairie-lesparre.fr. Vous pouvez, en cas de méconnaissance des dispositions susvisées, introduire une réclamation devant la CNIL. »

LISTE DES PIECES A FOURNIR POUR LA BOURSE AUX VOYAGES SCOLAIRES

- Photocopie de la Carte Nationale d'Identité (recto/verso)

- Photocopie du Livret de Famille complet

- Justificatif de domicile (de moins de 3 mois)

- Justificatif du voyage incluant le prix

- Avis d'impôt (ou de non-imposition)

Dossier de candidature

« Pratique des loisirs »



Le demandeur ou représentant légal :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Habitant à Lesparre-Médoc depuis.....

Le bénéficiaire :

Nom : Prénom :

Adresse si différente du demandeur :

Date de Naissance : Lieu de Naissance :

Etablissement scolaire fréquenté :

1. Désignation du loisir :

.....

2. Nom et adresse de la structure :

.....

33340 LESPARRÉ MEDOC

3. Budget :

Cout de la pratique	
Aide déjà obtenue	
Montant restant dû à la charge de la famille	

3. Date de la décision et montant accordé :

.....

« Les données à caractère personnel collectées font l'objet d'un traitement conforme aux dispositions du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Conformément à ces dispositions, les données à caractère personnel collectées par la commune de Lesparre-Médoc sont traitées à des fins de contact et à destination des services municipaux intéressés pendant la durée contractuelle.

Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité ainsi qu'à l'opposition en contactant le Délégué à la Protection des Données (DPD) désigné par la commune en adressant un mail à ccas@mairie-lesparre.fr. Vous pouvez, en cas de méconnaissance des dispositions susvisées, introduire une réclamation devant la CNIL. »

LISTE DES PIECES A FOURNIR POUR LA BOURSE A LOISIRS

- Photocopie de la Carte Nationale d'Identité (recto/verso)
- Photocopie du Livret de Famille complet
- Justificatif de domicile (de moins de 3 mois)
- Licence sportive, ou adhésion
- Justificatif de paiement
- RIB

Barème d'attribution des secours CAS GENERAL

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 033-263302374-20260708-DEL034_26A-DE

Composition de la famille	Reste à vivre	Reste à vivre /sem	Montant
Personne seule	Reste à vivre < 90 €	20€	40€
	Reste à vivre entre 90 € et 180€	40€	35€ à 25€
Couple sans enfant OU Personne seule avec 1 enfant	Reste à vivre < 135 €	30€	60€
	Reste à vivre entre 135€ et 270€	60€	50€ à 40€
Couple avec un enfant OU Personne seule avec 2 enfants	Reste à vivre < 180€	40€	70€
	Reste à vivre entre 180€ et 360€	80€	60€ à 50€
Couple avec 2 enfants OU Personne seule avec 3 enfants	Reste à vivre < 225€	50€	100€
	Reste à vivre entre 225€ et 450 €	100€	90€ à 80€
Couple avec 3 enfants OU Personne seule avec 4 enfants	Reste à vivre < 270 €	60€	120€
	Reste à vivre entre 270€ et 540 €	120€	110€ à 100€
Couple avec 4 enfants OU Personne seule avec 5 enfants	Reste à vivre < 315 €	70€	140€
	Reste à vivre entre 315€ et 630 €	140€	130€ à 120€

ANNEXE 9b

Barème d'attribution des secours à urgence

SITUATIONS SPECIFIQUES

Composition de la famille	Montant
Personne seule	40€
Couple sans enfant OU Personne seule avec 1 enfant	60€
Couple avec un enfant OU Personne seule avec 2 enfants	70€
Couple avec 2 enfants OU Personne seule avec 3 enfants	100€
Couple avec 3 enfants OU Personne seule avec 4 enfants	120€
Couple avec 4 enfants OU Personne seule avec 5 enfants	140€

Barème d'attribution pour E

Composition de la famille	Reste à vivre	Montant
Personne seule	Reste à vivre < 180 €	15 €
Couple sans enfant OU Personne seule avec 1 enfant	Reste à vivre < 270 €	30€
Couple avec un enfant OU Personne seule avec 2 enfants	Reste à vivre < 360€	35€
Couple avec 2 enfants OU Personne seule avec 3 enfants	Reste à vivre < 450€	50€
Couple avec 3 enfants OU Personne seule avec 4 enfants	Reste à vivre < 540 €	
Couple avec 4 enfants OU Personne seule avec 5 enfants	Reste à vivre < 630 €	

- Les ressources sont supérieures au barème
- La demande relève en priorité d'un autre organisme
- Les conditions de résidence au sein de la commune ne sont pas remplies
- La demande ne relève pas des domaines d'intervention du CCAS
- Le CCAS est déjà intervenu au cours de l'année dans les limites fixées par le règlement
- L'administré peut demander à négocier un échéancier et/ou envisager une mensualisation, auprès de l'organisme concerné par la créance
- Les ressources du ménage permettent l'acquittement de cette facture
- Le montant de l'aide dépasse les possibilités d'intervention fixées par le règlement
- Le loyer n'est pas en adéquation avec les revenus,
- Un accompagnement budgétaire doit être demandé auprès d'une Assistance Sociale avant de solliciter une aide financière
- Un dossier de surendettement doit être envisagé
- Une aide ponctuelle ne permettra pas de résoudre la situation
- Un dossier de FSL doit être constitué
- Les crédits budgétaires nécessaires sont épuisés.